

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la
Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence et
téléphone avec enregistrement audio, le 12 janvier 2021 à 13 h 30**

Présences :

M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Absence :

M. Jérôme Landry, maire de Matane

Les membres présents, par visioconférence et par téléphone, forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents par visioconférence à partir du bureau de la MRC. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.

Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de rachat d'actions – dossier CA-12-136
4. Autorisation signature – Avenant 2020-2 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME
5. Demandes d'aide financière
 - 5.1 Bombes Créatives
 - 5.2 Café La Caisse
 - 5.3 Le Brasier, événements culturels participatifs
6. Annulation de la résolution 425-08-20 (aide financière PAE)
7. Contexte Covid-19 – Autorisation de déroger à la Politique de soutien aux entreprises (PSE) – moratoire de remboursement de prêt
8. Transports
 - 8.1 Autorisation signature – Entente de partenariat avec Eweego dans le cadre du Programme Innovation du ministère de l'Économie et de l'Innovation
 - 8.2 Contrat de services professionnels pour l'habillage des abribus
 - 8.3 Promotion du transport collectif pendant la semaine de relâche scolaire
9. Offre de services Bombes Créatives – formation et outils en communication/marketing
10. Lettres d'appui – projets récréotouristiques
11. Bureau d'accueil touristique de La Matanie – proposition d'affichage
12. Concertation des 8 MRC de la Gaspésie touristique

13. Infos – Entente volet 4 signée
14. Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 14.1 Recommandation d'embauche au poste de conseiller à la vitalisation
 - 14.2 Autorisation affichage – poste de conseiller en développement rural
 - 14.3 Embauche au poste composé de technicien et adjoint technique en évaluation foncière
 - 14.4 Fin de probation et embauche de madame Marie-Hélène Gauthier au poste de réceptionniste-répartitrice
 - 14.5 Bonification du mandat de madame Véronique Gagné à titre de chargée de projet en agriculture urbaine
 - 14.6 Démission de la coordonnatrice COSMOSS, madame Julie Gagné
 - 14.7 Entériner la nomination de madame Carole-Anne Gonthier au poste de coordonnatrice COSMOSS, depuis le 14 décembre 2020, et signature d'un contrat de travail
 - 14.8 Suivi GRH - SANAM
 - 14.9 Embauche au poste contractuel de chargée de projet "Jumelage et activités collectives" pour le SANAM
 - 14.10 Emplois d'été Canada 2021 – Appel de demandes jusqu'au 29 janvier 2021
15. Autorisation paiement facture La Centrale – location de salle (21oct.-20)
16. Modification de la résolution numéro 673-11-20 – remplacement du climatiseur de la salle de serveur
17. CSMM – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024
18. Logiciel ArcView – proposition de renouvellement du programme d'entretien Esri Canada (1 fév. 2021 au 31 janv. 2022)
19. Logiciel Gestion Logipro - mise à jour annuelle et support technique de Solution Logipro (15 déc. 2020 au 14 déc. 2021)
20. Appel de projets de Plans de développement de communautés nourricières (PDCN) du MAPAQ
21. Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 du ministère de la Sécurité publique
 - 21.1 Reddition de comptes 2019-2020 de l'aide financière accordée dans le cadre du volet 4-Programme d'animation Après-école
 - 21.2 Demande de reconduction de l'aide financière pour 2020-2021 (An 2)
22. Renouvellement de l'entente en géomatique avec la MRC de La Mitis
23. Varia
24. Période de questions
25. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 1-01-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences par visioconférence, les membres du comité administratif présents forment le quorum. Il est convenu que pour répondre aux exigences de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, un enregistrement audio est effectué et sera publié sur le site Internet de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet, monsieur Andrew Turcotte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Monsieur Andrew Turcotte dénonce son intérêt pour le dossier CA-12-136 et dans l'entreprise « 9231-1604 Québec inc. » et, par conséquent, se retire de la discussion et de la décision pour ce dossier.

RÉSOLUTION 2-01-21

RACHAT D' ACTIONS – AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT LIMITANT LE PRIVILÈGE DE RACHAT – DOSSIER CA-12-136

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de développement de la Matanie (CLD) était propriétaire, par titre bon et valable, et détenteur immatriculé, libre de toute charge ou affectation quelconque, de CINQUANTE MILLE (50 000) actions de catégorie « E » du capital-actions de la « 9231-1604 Québec inc. », représentées par le certificat E-3 daté du 14 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de souscription de ces actions stipulait que « 9231-1604 Québec inc. » devait avoir racheté lesdites actions au plus tard le 36^e mois suivant la date de signature du contrat, soit en mars 2015, et qu'en janvier 2015 le CLD a consenti une prolongation de trois (3) ans reportant ainsi l'échéance en mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est responsable de l'ensemble des dossiers en lien avec le Fonds local d'investissement (FLI), depuis le 20 avril 2015, et que les droits et obligations du CLD de même que ses actifs et passifs lui ont été transférés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a mis en place le CDEE, lui a confié la responsabilité du suivi des dossiers d'investissement et a confié, par délégation de pouvoir, à la directrice générale de la MRC le mandat de faire le suivi des décisions du CDEE;

CONSIDÉRANT les démarches amorcées par le CDEE et la MRC en lien avec le rachat de capital-actions, dossier CA-12-136 (résolutions 290-04-19 et 357-06-19);

CONSIDÉRANT QUE, sur autorisation du CDEE, une proposition a été faite à « 9231-1604 Québec inc. » afin de favoriser le règlement de ce dossier et permettre le rachat progressif des actions de catégorie « E », sur une période de 60 mois, et qu'il est requis pour la MRC de La Matanie de procéder à la signature d'un contrat limitant le privilège de rachat des actions de catégorie « E » détenues par cette dernière dans « 9231-1604 Québec inc. »;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Andrew Turcotte, actionnaire de la Société, a dévoilé son intérêt et ne participe pas à la décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est mandatée, habilitée et autorisée à négocier et ratifier pour et au nom de la MRC de La Matanie le contrat à être rédigé, selon les modalités convenues entre les parties, par madame Annie Soucy, notaire, laquelle est mandatée par la MRC;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est mandatée pour toutes les démarches et tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie, représentée par le préfet suppléant, monsieur Jean-Roland Lebrun, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, confirme que ses représentants soient et sont autorisés à signer le contrat limitant le privilège de rachat des actions de catégorie « E » détenues par la MRC dans « 9231-1604 Québec inc. »;

QUE les mandataires autorisés fassent toutes déclarations nécessaires, requises ou utiles eu égard aux diverses mentions à être contenues au contrat;

QUE le contrat liera la MRC de La Matanie jusqu'à son exécution finale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 3-01-21

AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT 2020-2 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME

CONSIDÉRANT QUE, le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux PME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de l'avenant 2020-2 audit contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la signature de l'avenant 2020-2 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 4-01-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (BOMBES CRÉATIVES)

CONSIDÉRANT l'analyse d'une demande d'aide financière pour un dossier respectant les critères d'admissibilité du *Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) de la Politique de soutien aux entreprises*;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à pouvoir outiller les entreprises afin qu'elles puissent créer leur propre itinéraire marketing *via* une plateforme sur le Cloud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise une contribution financière pour le dossier, comme suit :

- Bombes Créatives – projet de création de l'outil Itinéraire marketing : subvention de 5 000 \$, non remboursable, du *Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) volet Expertise professionnelle*;

QUE l'aide financière de la MRC soit effectuée en deux versements, 75 % du montant à la signature de l'entente et que le versement du solde de 25 % est conditionnel au dépôt d'un rapport final;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5-01-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (CAFÉ LA CAISSE) – CAMPAGNE UNE PLACE À TABLE

CONSIDÉRANT l'analyse d'une demande d'aide financière pour un dossier respectant les critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* et au *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals*;

CONSIDÉRANT QUE Café La Caisse à Baie-des-Sables est un organisme à but non lucratif légalement constitué qui a vu le jour en novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les démarches continuent pour une ouverture prévue à l'été 2021 et, qu'à cet effet, une campagne de financement est en cours sous le thème « Une place à table » afin de pouvoir aménager les lieux, acheter du mobilier et des équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* :

- Café La Caisse – projet Campagne de financement *Une place à table* : 2 000 \$ volet *Innovation sociale*;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6-01-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (LE BRASIER, ÉVÉNEMENTS CULTURELS PARTICIPATIFS)

CONSIDÉRANT l'analyse d'une demande d'aide financière pour un dossier respectant les critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* et au *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals*;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de l'organisme *Le Brasier, événements culturels participatifs* pour le projet de création d'un festival de courts métrages macabre/comique de série B pour les vidéastes amateurs (*Le Grand Sacrifilm*);

CONSIDÉRANT QU'une aide financière avait été accordée en 2020 et annulée en raison de la pandémie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* :

- Le Brasier – création d'un festival de courts métrages (*Le Grand Sacrifilm*) et gala virtuel en octobre 2021 : 1 500 \$ volet *Innovation sociale* et 1 000 \$ volet *Partenariat*;

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals* :

- Le Brasier – création d'un festival de courts métrages (*Le Grand Sacrifilm*) et gala virtuel en octobre 2021 : 500 \$;

QUE l'événement soit assujéti au respect des mesures sanitaires en vigueur;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7-01-21

AIDE FINANCIÈRE (PAE) – ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 425-08-20

CONSIDÉRANT la résolution numéro 425-08-20 acceptant de verser une aide financière à l'entreprise Cuir et Mer pour une formation à distance en marketing et accompagnement stratégique à partir du *Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) volet Expertise professionnelle (2 000\$)*;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de la MRC était sous réserve des aides consenties par les partenaires (Services Québec et SADC) et que celles-ci ont été révisées puisque l'entreprise n'est pas prête à se positionner sur le web en raison de la pandémie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'annuler la résolution numéro 425-08-20 et de rendre disponible la somme non utilisée au budget du *Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) volet Expertise professionnelle (2 000\$)*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8-01-21

CONTEXTE COVID-19 – AUTORISATION DE DÉROGER À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (PSE) – MORATOIRE SUR REMBOURSEMENT DE PRÊT

CONSIDÉRANT QUE des entreprises ne peuvent reprendre leurs activités en raison de la pandémie de Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE dans un dossier de prêt FLI/FLS, une entreprise demande un délai de paiement supplémentaire au moratoire autorisé à la PSE;

CONSIDÉRANT l'article de la PSE pour lequel une dérogation est demandée :

« 3.12 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de trois mois par année. La totalité des moratoires ne pourront pas dépasser 12 mois à l'intérieur de la durée total du prêt. Il ne sera pas possible de combiner deux moratoires consécutifs, soit dans une même année ou soit répartis sur deux années financières. Toutefois, cette période peut être plus longue dans le cas de projets d'exportation, de support à la croissance ou d'amélioration de la productivité sans jamais dépasser 24 mois. Par ailleurs, les intérêts sur le prêt demeurent payables mensuellement. Pour ce faire, l'entreprise devra déposer à la MRC une demande écrite avec les raisons du moratoire. »;

CONSIDÉRANT la confirmation du MÉI qu'un moratoire totalisant 9 mois en congé de capital et intérêts est permis en raison de la COVID-19, en plus du moratoire autorisé à la PSE (12 mois en congé de capital seulement), et que les intérêts accumulés au cours de cette période supplémentaire seront additionnés au solde du prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE dans le contexte du COVID-19, le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise la dérogation à l'article 3.12 de la Politique de soutien aux entreprises (PSE) concernant les moratoires de remboursement du capital;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à procéder à l'application de la dérogation suite à l'accord du CDEE et selon les recommandations spécifiques à chaque dossier soumis à l'attention dudit comité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9-01-21

TRANSPORTS – AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC EWEEGO DANS LE CADRE DU PROGRAMME INNOVATION DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

CONSIDÉRANT la résolution 694-12-20 concernant l'octroi d'un contrat de services à l'entreprise Eweego, entreprise incubée à L'ALT Numérique Desjardins, pour la mise en place d'une application mobile permettant le paiement et la validation des titres de transport ainsi que la réservation en ligne pour les usagers des services de transport collectif et adapté de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise d'Eweego a fait appel au Programme Innovation du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MÉI) afin d'obtenir un soutien financier pour développer son produit et en démontrer les fonctionnalités et la performance en l'installant en situation réelle d'utilisation chez un partenaire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une vitrine technologique, soit : la démonstration en situation réelle d'exploitation auprès de clients potentiels en vue de faciliter la commercialisation du produit ou du procédé exigeant des travaux de développement, d'adaptation et de validation de qualité, de fonctionnalités et de comportements;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, madame Vanessa Caron, de procéder à la signature d'une entente de partenariat avec l'entreprise EWEEGO dans le cadre du Programme Innovation du MÉI;

CONSIDÉRANT QUE cette entente, dont le MÉI fournit un modèle de base, est sans frais pour la MRC et prévoit notamment les obligations suivantes :

- Utiliser "le Produit" de manière régulière et continue tout au long de la période indiquée à l'entente (maximum de 6 mois) dans le cadre de ses activités normales;
- Collecter et fournir les données listées dans l'entente à "l'Entreprise", ces données permettront d'analyser le fonctionnement du "Produit", d'apporter les correctifs ou les ajustements nécessaires, de mesurer des paramètres critiques ou de documenter les performances;
- Accepter que les clients potentiels de "l'Entreprise" assistent à des démonstrations du "Produit" durant la période spécifiée à l'entente;
- Consentir à ce que son nom soit utilisé dans les documents promotionnels, les communiqués de presse officiels ou lors d'annonces publiques de "l'Entreprise";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat avec l'entreprise EWEEGO dans le cadre du Programme Innovation du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

QUE la directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, madame Vanessa Caron, soit autorisée à signer l'entente et les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10-01-21

TRANSPORTS – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'HABILLAGE DES ABRIBUS

CONSIDÉRANT QU'à la suite du projet d'exposition sur les abribus, créé en septembre dernier, par Mathieu Savoie, la MRC a reçu de nombreux commentaires positifs quant à la pertinence d'un tel projet, à la fois pour mettre en évidence ces infrastructures mais également les œuvres de cet artiste;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire réitérer l'expérience en 2021 avec Mathieu Savoie, toujours dans un contexte d'exposition d'images différentes sur les abribus, et que les membres du comité administratif ont pris connaissance des détails du projet;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit que les œuvres pourront demeurer exposées tant et aussi longtemps qu'elles ne seront pas remplacées par d'autres images et que le type de papier utilisé ne laisse pas de dépôt lorsque vient le temps de l'enlever et ne nuit pas à la visibilité dans les abribus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la signature d'un contrat de services, incluant les frais d'impression et les matériaux, les frais de production, post-production, montage et démontage, d'une valeur de 3 680 \$, taxes incluses, avec Mathieu Savoie, artiste professionnel, pour l'exposition d'images sur les abribus appartenant à la MRC de La Matanie;

QUE la directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, madame Vanessa Caron, soit autorisée à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11-01-21

PROMOTION DU TRANSPORT COLLECTIF PENDANT LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE DU 27 FÉVRIER AU 7 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie travaille en collaboration avec la Ville de Matane depuis maintenant plusieurs années pour promouvoir les activités pour les jeunes et les familles pendant la semaine de relâche ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la situation de pandémie actuelle, il y aura une relâche scolaire du 27 février au 7 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la semaine de relâche est une occasion pour promouvoir le transport collectif, la catégorie de clientèle visée (parents et enfants) étant la cible principale du plan de communication du transport collectif pour 2021;

CONSIDÉRANT QU'un espace sera réservé dans le dépliant des activités « *Relâche ton fou* » pour en faire la promotion;

CONSIDÉRANT QUE, dans un but d’inciter les citoyens à l’utiliser, le service de transport de la MRC propose d’offrir l’inscription gratuite au transport collectif ainsi que 2 billets (6\$) aux personnes qui utiliseront le transport pour se rendre à une des activités organisées par la Ville ou dans une municipalité rurale (valeur totale de 16 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l’unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise l’inscription gratuite (don valeur 10\$) et la fourniture de 2 billets (don valeur 6\$) pour toute personne qui utilisera le transport collectif pour se rendre à une des activités organisées par la Ville ou dans une municipalité rurale pendant la semaine de relâche du 27 février au 7 mars 2021;

QUE la directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, madame Vanessa Caron, soit mandatée pour faire les suivis requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12-01-21

OFFRE DE SERVICES BOMBES CRÉATIVES – FORMATION ET OUTILS EN COMMUNICATION/MARKETING

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la MRC multiplie les interventions de communication auprès de clientèles cibles et de la population en général;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite se doter d’outils de formation permettant de mieux diriger son équipe quant aux décisions stratégiques à prendre en matière de communication et de marketing;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service des Bombes Créatives comprend plusieurs formules et que celle retenue au coût de 5 000 \$, plus les taxes applicables, donne accès, à l’ensemble des professionnels de la MRC concernés :

- à plus de 1 000 heures de formation en ligne (vidéos, exercices pratiques et boîte à outils);
- à vie, à une plateforme de formation pratique et à des outils concrets sur les thèmes de l’image, des médias sociaux, du web, des relations publiques et de l’évènementiel;
- en tout temps, à un outil unique développé par cette entreprise, la Boussole Marketing, qui permet de mieux structurer les besoins, les idées et à mieux planifier les messages de communication aux clientèles cibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l’unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D’autoriser l’octroi d’un contrat de service à l’entreprise les Bombes Créatives, au coût de 5 000\$ plus les taxes applicables, pour les outils ci-haut mentionnés en communication/marketing, payable par les budgets du développement territorial et de l’administration générale;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer les documents en lien avec la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13-01-21

ENTÉRINER LETTRES D'APPUI – PROJETS RÉCRÉOTOURISTIQUES

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Sentier international des Appalaches (SIA) et de l'entreprise Destination Haute-Mer dans le cadre de leur démarche pour l'obtention d'une subvention auprès du *Programme de l'entente de partenariat régional en tourisme* du ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets récréotouristiques démontent un potentiel de développement fort intéressant :

- SIA – « Plan de développement du SIA 2021-2023 »;
- Destination Haute-Mer – « Plan d'affaires – développement 2021 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appuyer Sentier international des Appalaches (SIA) et l'entreprise Haute-Mer dans leurs démarches pour l'obtention de financement auprès des ministères et des organismes subventionnaires pour leur projet respectif « Plan de développement du SIA 2021-2023 » et « Plan d'affaires – développement 2021 »;

D'entériner les lettres transmises à cet effet, par la technicienne en récréotourisme, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie audits projets récréotouristiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 14-01-21

BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE LA MATANIE – DEVIS POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 543-10-20 du comité administratif acceptant la proposition, datée du 28 août 2020, de l'entreprise EffigiArt et autorisant l'installation d'une enseigne de signalisation au bureau d'accueil touristique pour un montant total maximum de 10 000 \$, à même le FRR, volet 2;

CONSIDÉRANT le devis du visuel des deux enseignes, daté du 8 décembre 2020, préparé par l'entreprise EffigiArt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'accepter le devis proposé, daté du 8 décembre 2020, par l'entreprise EffigiArt et d'autoriser l'installation d'une enseigne 2 faces entre poteaux et d'une enseigne 1 face sur bâtiment pour la signalisation et la visibilité du bureau d'accueil touristique pour un montant total maximum de 10 000 \$, à même le FRR, volet 2, et ce, suite à l'approbation de la ville de Matane;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit mandaté pour signer tous documents utiles pour donner effet à la présente ainsi que pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 15-01-21

CONCERTATION DES 8 MRC DE LA GASPÉSIE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT le projet de concertation des 8 MRC de la Gaspésie touristique de type « groupes d'innovation » par le biais de l'organisme CIRADD;

CONSIDÉRANT l'invitation, aux MRC de La Matanie, de La Matapédia et de La Mitis, à participer au groupe d'innovation qui sera lancé en janvier 2021 par les cinq MRC de la Gaspésie administrative;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Gaspésie souhaite une démarche faite de manière concertée pour l'ensemble de la Gaspésie touristique afin de trouver des solutions potentielles pour que les expériences de l'été 2020 au niveau du camping nomade soient mieux encadrées pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE la démarche vise à identifier les acteurs du secteur récréotouristique gaspésien ayant une problématique commune afin qu'ils collaborent et soient accompagnés dans l'émergence d'idées et de solutions innovantes à mettre en œuvre pour mieux répondre aux principaux défis identifiés en lien avec les effets de la pandémie de la COVID-19 sur leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une participation financière évaluée à 1 100 \$ par MRC afin que l'organisme CIRADD puisse le réaliser avec l'ensemble des 8 MRC de la Gaspésie touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

DE signifier l'intérêt de la MRC de La Matanie à participer à la démarche et à contribuer à la hauteur de 1 100 \$, et ce, conditionnellement à ce que toutes les MRC participent;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit mandaté pour signer tous documents utiles pour donner effet à la présente ainsi que pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-01-21

NOMINATION DE MADAME NADINE TURCOTTE AU POSTE DE CONSEILLÈRE À LA VITALISATION DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 689-12-20 concernant la création et l'affichage d'un poste de conseiller(ère) à la vitalisation des communautés et l'amorce du processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE madame Nadine Turcotte est à l'emploi de la MRC de La Matanie depuis le 2 décembre 2013 et occupe un poste de conseillère au développement rural;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par madame Nadine Turcotte suite à l'appel de candidatures à l'interne;

CONSIDÉRANT l'entrevue effectuée, le 8 janvier 2020, et la recommandation unanime des membres du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE madame Nadine Turcotte soit et est nommée à titre de conseillère à la vitalisation des communautés de la MRC de La Matanie, avec entrée en poste à compter du 13 janvier 2021, poste régulier temps complet à 35 heures/semaine, classe III, échelon 9 selon la grille salariale de l'année 2019 de la convention collective, le tout ajustable suite aux négociations en cours pour le renouvellement de la convention;

QUE la date du 2 décembre 2013 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances.

QUE les coûts reliés au poste de conseillère à la vitalisation des communautés soient financés par le FRR, volet 4.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-01-21

AUTORISATION AFFICHAGE – POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) EN DÉVELOPPEMENT RURAL ET TERRITORIAL

CONSIDÉRANT la nomination au poste de conseillère à la vitalisation des communautés de la titulaire d'un poste de conseillère en développement rural et territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage du poste de conseiller(ère) en développement rural et territorial et d'amorcer le processus de recrutement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-01-21

EMBAUCHE DE MADAME ÉLIZABETH CHAREST AU POSTE COMBINÉ DE TECHNICIENNE ET ADJOINTE TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 540-10-20 autorisant la création et l'affichage d'un 2^e poste combiné de technicien (classe II) et d'adjoint technique (classe I) en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection et la recommandation de la directrice du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de madame Élisabeth Charest au poste combiné de technicienne (classe II, échelon 1) et adjointe technique (classe I, échelon 1) en évaluation foncière, poste régulier temps complet, 32,5 heures/semaine ou 40 heures/semaine, selon la saison selon la grille salariale de l'année 2019 de la convention collective, le tout ajustable suite aux négociations en cours pour le renouvellement de la convention;

QUE madame Élisabeth Charest entrera en fonction au poste combiné à titre d'employée régulière temps complet à compter du 18 janvier 2021 et sera assujettie aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-01-21

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE-RÉPARTITRICE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 371-06-20 relative à l'embauche, en date du 6 juillet 2020, de madame Marie-Hélène Gauthier à titre de réceptionniste-répartitrice, poste régulier temps complet, et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 13 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de la directrice du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Marie-Hélène Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE madame Marie-Hélène Gauthier soit confirmée à titre d'employée régulière de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 13 janvier 2021;

QUE la date du 6 juillet 2020 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-01-21

BONIFICATION DU MANDAT DE MADAME VÉRONIQUE GAGNÉ À TITRE DE CHARGÉE DE PROJET EN AGRICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 481-09-20 du comité administratif de la MRC concernant l'embauche de madame Véronique Gagné à titre de chargée de projet en agriculture urbaine, poste contractuel pour une durée de cinq (5) mois avec date d'entrée en fonction le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la confirmation de la contribution du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et des sommes SAPT pour un montant total de 35 285 \$ pour l'initiative « Chargé de projet – Autonomie alimentaire » déposée dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale et dont la MRC agit à titre de porteur;

CONSIDÉRANT le besoin d'une ressource pour mettre en place les actions prioritaires ciblées par les partenaires du chantier Sécurité alimentaire afin de favoriser une plus grande autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE les initiatives ayant reçues la confirmation de contributions financières, doivent être exécutées d'ici au 30 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

DE bonifier, jusqu'au 31 décembre 2021, le mandat de la chargée de projet en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie, madame Véronique Gagné, poste contractuel de 35 heures/semaine, pour la mise en place des actions prioritaires ciblées par les partenaires du chantier Sécurité alimentaire afin de favoriser une plus grande autonomie alimentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-01-21

COSMOSS – DÉMISSION DE MADAME JULIE GAGNÉ DU POSTE DE COORDONNATRICE

CONSIDÉRANT la démission de madame Julie Gagné à titre de coordonnatrice de COSMOSS de La Matane dont la dernière journée de travail était le 4 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du comité administratif de la MRC de La Matanie acceptent la démission de madame Julie Gagné, la remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 22-01-21

ENTÉRINER LA NOMINATION DE MADAME CAROLE-ANNE GONTHIER AU POSTE DE COORDONNATRICE COSMOSS, DEPUIS LE 14 DÉCEMBRE 2020, ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS depuis le début et fiduciaire depuis le 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'aide financière pour la réalisation du Plan d'action stratégique COSMOSS 2020-2022;

CONSIDÉRANT le départ de la titulaire du poste de coordonnatrice, le poste a été offert, en accord avec le CLC et le comité de sélection, à madame Carole-Anne Gonthier qui avait participé au processus de recrutement pour ledit poste le 6 juillet dernier et faisait partie des deux candidates retenues;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'embauche, la grille salariale et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination (CLC) COSMOSS et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente est signée avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujéti à toutes les modalités de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner la nomination de madame Carole-Anne Gonthier à titre de coordonnatrice de la démarche COSMOSS de la MRC de La Matanie et d'autoriser la conclusion d'un contrat de travail pour la période du 14 décembre 2020 au 30 juin 2021, pour 28 heures/semaine;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer le contrat de travail;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 23-01-21

COSMOSS – REMPLACEMENT AU POSTE VACANT D'AGENTE DE CONCERTATION

CONSIDÉRANT le poste vacant suite au changement de statut de madame Carole-Anne Gonthier nommée coordonnatrice (résolution 22-01-21);

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'embauche, la grille salariale et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination (CLC) COSMOSS et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la directrice générale de la MRC à procéder à l'embauche de la personne qui aura été retenue, par le comité de sélection pour le recrutement et le remplacement au poste vacant d'agente de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, de même qu'à la signature du contrat;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 24-01-21

FIN DE MANDAT – CHARGÉE DE PROJET "JUMELAGE ET ACTIVITÉS COLLECTIVES" POUR LE SANAM

CONSIDÉRANT QUE le contrat en lien avec un poste de chargée de projet "Jumelage et activités collectives" pour le SANAM venant à échéance le 30 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'entériner la décision de mettre fin au contrat de madame Caroline Bujold en date du 16 décembre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-01-21

EMBAUCHE DE MADAME MARISOL RODRIGUEZ AU POSTE CONTRACTUEL DE CHARGÉE DE PROJET "JUMELAGE ET ACTIVITÉS COLLECTIVES" POUR LE SANAM

CONSIDÉRANT la résolution numéro 483-09-20 autorisant le processus de recrutement d'une 3^e ressource pour le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM), soit un poste contractuel de chargé de projet Jumelage et activités collectives;

CONSIDÉRANT la vacance du poste, celui-ci a été offert, en accord avec le comité directeur, à madame Marisol Rodriguez qui avait participé au processus de recrutement pour ledit poste, le 25 septembre 2020, et faisait partie des deux candidates retenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner l'embauche de madame Marisol Rodriguez et la signature d'un contrat de travail à titre de chargée de projet Jumelage et activités collectives pour le SANAM, à compter du 11 janvier 2021 pour un mandat se terminant le 30 juin 2021, et ce, conditionnellement au financement des bailleurs de fonds;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer le contrat de travail;

QUE le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer la lettre d'entente avec le SCFP.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-01-21

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2021

CONSIDÉRANT le besoin de financement d'une ressource pour l'embauche d'un agent d'accueil touristique au Bureau d'accueil touristique de La Matanie, été 2021;

CONSIDÉRANT le besoin de financement d'une ressource pour mener à bien la prochaine Campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser une demande de subvention, pour un étudiant, présentée par la MRC de La Matanie pour le Bureau d'accueil touristique de La Matanie dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2021;

D'autoriser une demande d'aide financière, pour un étudiant, présentée au nom de l'*Association de mise en valeur des potentiels forestiers des régions de Matane et de La Matapédia* pour la Campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans la MRC de La Matanie, été 2021;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme ou madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 27-01-21

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE LA CENTRALE (LOCATION DE SALLE (21OCT.-20)

CONSIDÉRANT la facture #1117 de La Centrale Matanie, coop de solidarité relative à la location d'une salle de conférence, le 21 octobre 2020, au montant de 75 \$, plus les taxes applicables, pour les besoins de DEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #1117 à La Centrale Matanie concernant la location pour DEM d'une salle de conférence au montant de 86,23 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 28-01-21

ÉDIFICE DE LA MATANIE – REMPLACEMENT DU CLIMATISEUR DE LA SALLE DE SERVEUR – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 673-11-20

CONSIDÉRANT l'autorisation de remplacer le climatiseur défectueux de la salle de serveur de la MRC (résolution 673-11-20) selon la soumission de l'entreprise Réfrigération Frigogel au montant de 8 525,86 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'y a lieu de changer de modèle d'équipement pour s'adapter à la dimension des conduits existants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE modifier la résolution numéro 673-11-20 autorisant le remplacement dudit équipement et d'accepter la nouvelle proposition de Réfrigération Frigogel au montant de 9 449,71 \$, taxes incluses, soit une majoration de 923,85 \$ de la proposition initiale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 29-01-21

LOGICIEL ARCVIEW – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ESRI CANADA (1 FÉVRIER 2021 AU 31 JANVIER 2022)

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du programme d'entretien de ESRI Canada relatif à l'entretien, aux mises à jour automatiques et à l'assistance technique pour les logiciels ArcView, aux montants de 1 940 \$ avant les taxes pour le service de l'évaluation foncière et de 3 660 \$ avant les taxes pour le service de l'aménagement et de l'urbanisme, pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'accepter le renouvellement du programme d'entretien de ESRI Canada relatif à l'entretien, aux mises à jour automatiques et à l'assistance technique pour les logiciels ArcView, au montant total de 6 438,61 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022, répartis selon les services concernés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 30-01-21

LOGICIEL GESTION LOGIPRO - MISE À JOUR ANNUELLE ET SUPPORT TECHNIQUE DE SOLUTION LOGIPRO

CONSIDÉRANT la facture #31359 de Solution Logipro relative à la mise à jour et support technique au logiciel Gestion Logipro, utilisé par le service du

développement économique, au montant de 1 125,00 \$ plus les taxes applicables pour 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #31359 à Solution Logipro concernant la mise à jour et support technique pour le logiciel Gestion Logipro, du 15 décembre 2020 au 14 décembre 2021, au montant de 1 293,47 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 31-01-21

REDDITION DE COMPTES 2019-2020 DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET 4-PROGRAMME D'ANIMATION APRÈS-ÉCOLE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2019-2022 DU MSP

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu une subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022* en vertu du volet 4 pour le projet d'animation Après l'école de la Maison des Jeunes de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un protocole d'entente (avril 2019) avec l'organisme La Maison des Jeunes (MDJ) de Matane pour le déploiement du service;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente avec le MSP, la MRC doit compléter et transmettre un formulaire de reddition des comptes pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu au protocole d'entente entre la MRC et la MDJ, la Maison des Jeunes de Matane a complété le formulaire de reddition de comptes et a transmis à la MRC tous les documents nécessaires (plan d'action révisé, rapport de suivi, pièces justificatives des dépenses à ce jour);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter la reddition de comptes 2019-2020 pour le projet d'animation Après l'école par la Maison des Jeunes de Matane dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022*;

DE transmettre les documents de reddition de comptes à la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 32-01-21

ENTENTE AVEC LE MSP – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2019-2022 – DEMANDE DE RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR 2020-2021 (AN 2)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu une subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022* en vertu du volet 4 pour le projet d'animation Après l'école de la Maison des Jeunes de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un protocole d'entente (avril 2019) avec l'organisme La Maison des Jeunes (MDJ) de Matane pour le déploiement du service;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente avec le MSP, la MRC doit compléter et transmettre un formulaire pour la reconduction de l'aide financière pour 2020-2021 (An 2);

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu au protocole d'entente entre la MRC et la MDJ, la Maison des Jeunes de Matane a complété le formulaire de reconduction et a transmis à la MRC tous les documents nécessaires (plan d'action 2020-2021);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE transmettre les documents relatifs à la reconduction de l'aide financière 2020-2021 (An 2) pour le projet d'animation Après l'école par la Maison des Jeunes de Matane dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022* du ministère de la Sécurité publique;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie et représentent l'organisation aux fins de l'application de ladite entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 33-01-21

AUTORISATION SIGNATURE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN GÉOMATIQUE PAR LA MRC DE LA MATANIE À LA MRC DE LA MITIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie possède l'expertise nécessaire en géomatique pour combler les besoins de la MRC de La Mitis, notamment en lien avec la mise à jour des matrices graphiques;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Mitis et de La Matanie ont complété une première entente concernant la fourniture des services d'une ressource en géomatique;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont manifesté leur intérêt à s'entendre pour poursuivre l'utilisation de la ressource en informatique engagée par la MRC de La Matanie.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif de la MRC ont pris connaissance des modalités de renouvellement de l'entente à compter du 1^{er} janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la signature d'une entente pour la fourniture de services en géomatique par la MRC de La Matanie à la MRC de La Mitis pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable pour une période d'un an;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 34-01-21

Il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité de fermer la séance à 14 h 30.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*